

Médiation ou avocat ?

Comprendre la différence en un coup d'œil

Cap Clarté · Suisse romande

MÉDIATION

RÔLE

Accompagne les deux parties ensemble, sans prendre parti, pour qu'elles trouvent leur propre accord.

COÛT HORAIRE INDICATIF

150 – 300.- CHF

ou

AVOCAT·E

Conseille et défend les intérêts juridiques d'une seule personne ; peut la représenter au tribunal.

DURÉE MOYENNE

En moyenne 5 séances d'environ 1h30 (FSM)

Variable : quelques mois (amiable) à plusieurs années (contentieux)

RÉSULTAT

Accord discuté et validé ensemble ; peut être vérifié par un·e avocat·e puis homologué par le tribunal.

Convention rédigée et vérifiée juridiquement ; représentation possible en cas de désaccord persistant.

Le Consensus parental

Un système romand qui combine les deux approches

Une procédure judiciaire accélérée qui associe médiation et accompagnement à la coparentalité, centrée sur le bien-être des enfants. Déployée en projet pilote ou permanent dans plusieurs cantons romands — Vaud, Fribourg, Genève — selon des modalités propres à chaque canton.

Comment choisir ?

La médiation, si...

- le dialogue est encore possible
- vous cherchez d'abord un accord sur le quotidien
- vous voulez limiter coûts et durée

L'avocat·e, si...

- patrimoine important à partager
- violence conjugale ou rapport de force déséquilibré
- dialogue rompu, aucun accord